



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 2
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 04 JUILLET 2024
Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 88 /2024

Objet : Vente de terrain à la Zone d'Activité du Massip à Morcenx-la-Nouvelle – S.A.S Morcenx HTB (groupe Valorem)

Madame Roxanne OLIVIER informe que la S.A.S Morcenx HTB (Groupe Valorem) souhaite se porter acquéreur des parcelles BL 53 et 54 de la zone économique du Massip à Morcenx-la-Nouvelle. L'objectif de l'achat de ces parcelles est d'y implanter un poste électrique HTB pour le raccordement des futurs parcs photovoltaïques de la zone, notamment celui de SABRES ENERGIES.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 11 000 m² ont été acquises par la Communauté des Communes du Pays Morcenais auprès de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle par acte



administratif en date du 10 janvier 2024, et enregistré le 17/01/2024 au service de publicité foncière de Mont de Marsan (Volume 4004P01 2024 P n° 1197). Elles dépendent du domaine privé de la Communauté de Communes.

Le prix d'achat avait été fixé à 70 400 € soit 6.40 € le mètre carré.

Madame Roxanne OLIVIER propose de procéder à la vente de ces parcelles pour le même montant soit 70 400 €, étant précisé qu'il n'y aura pas de marge réalisée sur la vente et donc pas de TVA sur la marge.

La Société Morcenx HTB propose la signature d'une promesse de vente d'une durée de 5 ans en attente notamment :

- de l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de SABRES ENERGIES , purgés de tout recours,
- de l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire nécessaires à la construction du poste de transformation HTA/HTB de MORCENX HTB, purgés de l'obtention d'un ou plusieurs prêts pour le financement total de la construction du poste de transformation HTA/HTB et du parc photovoltaïque précités,
- de l'accord des gestionnaires de réseau ENEDIS et RTE pour la création du poste électrique et pour le raccordement électrique du projet de SABRES ENERGIES sur ce même poste.

Madame OLIVIER précise que la promesse de vente contient une indemnité d'immobilisation à hauteur de 2 500 € par an.

Entendu Monsieur le Président et après débats, le Conseil Communautaire avec 19 voix POUR – 1 ABSTENTION (M. Dubroca) – 0 CONTRE

DECIDE

- d'accepter les termes de la cession des parcelles BL 53 et 54 de la zone économique du Massip à Morcenx-la-Nouvelle d'une superficie de 11 000 m², au profit de la S.A.S MORCENX HTB – dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo 33 323 Bègles, pour une somme de 70 400 €.
- de confier à Maître BALLU notaire à Rion-des-Landes et à Maître GALLOT, notaire à Galgon (33 133), la rédaction de la promesse de vente.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis la vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

NOTE qu'une indemnité d'immobilisation de 2 500 € sera versée chaque année dans l'attente de la vente.

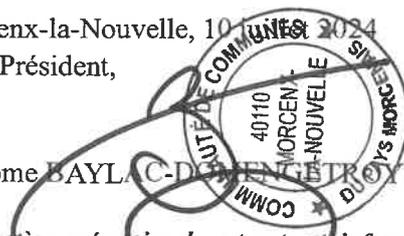
Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle, 10 juillet 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DUBROCA



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>